



Déclaration
de la FNEC-FP-FO 37
F3SCT-D du 26 juin 2025

Nous voulons tout d'abord renouveler notre opposition aux RSST dématérialisés qui pour nous ne sont pas réglementaires. En effet, le texte précise que le RSST est un document officiel timbré c'est à dire avec des pages numérotées, et qu'il doit être conservé dans l'établissement. Or avec ce système ce ne sera plus le cas.

De plus la fiche proposée ne correspond pas à celle de l'annexe du décret ...qui est volontairement d'une grande simplicité afin de faciliter l'utilisation du registre.

Par ailleurs nous dénonçons la procédure qui amène à refuser l'envoi des fiches dématérialisées à la FNEC-FP-FO. En effet, nous avons pu constater que seule la FSU est destinataire de ces documents. Ce n'est pas un problème technique puisque la conseillère départementale de prévention les reçoit et pourrait, comme elle le fait actuellement, nous les transmettre par mel immédiatement, dans le même timing que pour la FSU. C'est donc un choix politique de discrimination syndicale qui vise à favoriser une organisation syndicale au détriment d'une autre. Un cran supplémentaire est ici franchi dans la partialité de l'inspecteur d'académie :

- après l'acceptation d'un Règlement intérieur de la F3SCT dérogeant aux textes et qui nous empêche de déposer des avis en séance,

- après notre éviction de la commission d'enquête suite au suicide du principal du collège Ferry de Tours par le « fait du prince » puisque sans aucun motif légal

- après le refus d'étudier les fiches RSST en séance de la F3SCT D et de renvoyer cela dans un GT sans vote ni PV,

voilà que maintenant nous ne recevons plus les documents de travail !

Nous déposons en conséquence l'avis suivant :

« La F3SCT D demande le respect de l'égalité de traitement des organisations syndicales représentatives ce qui signifie que les fiches des RSST dématérialisés doivent être adressées à tous les délégués du personnel dans les mêmes conditions. »

D'un point de vue plus général, nous sommes particulièrement inquiets des conséquences, en termes de santé des personnels, de la mise en place des contre-réformes macronistes par un gouvernement illégitime et rejeté de tous, et en particulier de l'inclusion systématique et forcée et de PPCR.

Le récent meurtre de notre collègue AED a montré les conséquences de ces politiques qui suppriment toujours plus de postes enseignants, médico-sociaux, AED, AESH et mettent les personnels et les élèves en danger.

Cette politique déstabilise l'École Publique ce qui est d'ailleurs un des objectifs des gouvernements successifs pour casser le statut des personnels de l'éducation nationale, au bénéfice des écoles privées confessionnelles dont les derniers événements à Bettharram, à Stanislas et ailleurs nous montrent comment les responsables de ces écoles s'occupent de leurs élèves.

Nous avons vu hier dans la presse que notre département ne semble pas épargné par ce genre de drames. Nous y reviendrons notamment en terme de contrôle des établissements sous contrat en Indre et Loire.

A la veille de la fin de l'année scolaire, nous suivrons attentivement les discussions qui vont avoir lieu autour de la motion de censure du gouvernement Bayrou qui non seulement veut maintenir la contre-réforme des retraites de Madame Borne 49-3 mais qui prépare un budget 2026 avec des coupes budgétaires de 40 milliards et une augmentation des dépenses militaires pour aller à 5% du PIB.

Nous espérons qu'une nouvelle donne sortira du vote de l'Assemblée nationale, ouvrant ainsi la voie à une situation plus favorable à la satisfaction des revendications.

Avis déposés ce jour :

Avis du 6 mai 2025

Considérant la situation catastrophique concernant la prise en charge institutionnelle de la santé des élèves (qui peut conduire au drame que nous avons connu récemment dans un lycée à Nantes), la F3SCT-D se prononce une nouvelle fois pour une véritable politique de santé scolaire et l'arrêt de la politique d'inclusion forcée et systématique déclinée en Indre et Loire par de pseudo protocoles.

Considérant les informations inquiétantes qui nous remontent des écoles concernant les consignes de ceinturage des élèves présentées dans des formations institutionnelles et suite aux accompagnements issus des « protocoles », dénoncées y compris par des experts en sciences de l'éducation comme M. Frédéric Grimaud, la F3SCT-D exige l'arrêt de ces consignes qui mettent en danger les personnels et les élèves.

Avis du 24 juin 2025

« La F3SCT-D demande l'abandon des PAS et des DAR issus de l'acte 2 de l'école inclusive en Indre-et-Loire. »

La F3SCT-D demande à ce que tous les postes de RASED, y compris celui de Saint-Pierre-des-Corps soient pourvus